

# VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

### PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 08 septembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Bernard **NASS**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Thierry **VINCENT**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C REY, Catherine **HERBET** procuration à C. MUCCIO, Marilyne **FOURNIER** procuration à M. COUSTON, Pascal **BORDES** procuration à A. POMMIER, Léopoldina **MARQUES-ROUX** procuration à J-L. MORELLI.

**Conseillers municipaux absents** : Anthony **CELLIER**, Audrey **BLANCHER**.

**Secrétaire de séance** : Raymond **MASSE**.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci à toutes et tous d'être présents.

Avant de commencer ce Conseil municipal du 14 septembre, je voudrais avoir un petit mot pour la famille de M. Didier TASTEVIN que, beaucoup connaissent ici, très ancien agent des services techniques, décédé la semaine dernière. Si vous le permettez, je voudrais associer tout le Conseil municipal pour avoir une petite pensée pour lui et ses proches, spécialement pour Madame COURBET qui était l'adjointe à la culture pendant deux mandats.

Je vous remercie.

Avant de commencer aussi, je vous informe que je retire la question n°24 concernant l'attribution d'une subvention à l'association Aidons les Ukrainiens. Il nous manque des documents administratifs, donc je préfère la retirer, tant que je n'ai pas ces documents administratifs.

Je vous propose qu'on rajoute en fin de séance une question qui est sur la table, concernant une motion de soutien à l'agglomération d'Alès pour l'obtention du label *Capitale de culture 2024*.

Question n°01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022**

**1/ Note synthétique de présentation :**

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

**Jean-Yves CHAPELET :** On vous propose de commencer par l'approbation du PV de la séance du 30 mars 2022.

Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Une abstention, Monsieur NASS.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Question N°2, installation d'un nouveau conseiller municipal.

Question n°02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

L'article L270 du Code électoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

L'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire.

En conséquence, suite au courrier de démission de Madame PERRIER Claire du 23 juin 2022, Monsieur NASS Bernard de la liste « Rassemblons Bagnols » devient conseiller municipal.

**Jean-Yves CHAPELET** : L'article L270 du Code électoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

L'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire.

En conséquence, suite au courrier de démission de Madame PERRIER Claire du 23 juin 2022, Monsieur NASS Bernard de la liste « Rassemblons Bagnols » devient conseiller municipal.

Y a-t-il des interventions ? Non.

Nous prenons acte.

**Monsieur NASS est installé en tant que conseiller municipal.**

Question n°03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Modification de la liste et de la composition des commissions municipales**

### **1/ Note synthétique de présentation :**

A l'installation de la nouvelle mandature, 4 commissions municipales ont été installées : une commission éducation, sport et culture, une commission des solidarités, une commission urbanisme, travaux et environnement, et une commission des moyens généraux.

Depuis le 1er janvier 2022, un nouvel organigramme de la collectivité, présenté et validé en Comité Technique, est opérationnel.

Aussi, afin de rationaliser le passage en commission des dossiers et de mettre en conformité les noms des commissions avec ceux des directions et services figurant dans l'organigramme, il est proposé de créer 3 commissions :

- Une commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive
- Une commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie
- Une commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique

Ces 3 commissions sont composées de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Au vu des résultats des élections municipales du 28 juin 2020 attribuant 25 sièges à la liste « Bagnols2020 Continuons ensemble », 6 sièges à la liste « Rassemblons Bagnols », 2 sièges à la liste « Alliance citoyenne », les membres sont répartis de la façon suivante :

- 5 titulaires et 5 suppléants pour « Bagnols2020 Continuons ensemble »
- 3 titulaires et 3 suppléants pour « Rassemblons Bagnols »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour « Alliance citoyenne »

**Jean-Yves CHAPELET** : Suite aux demandes, et nous l'avons déjà présenté lors du dernier Conseil municipal, nous avons complété la constitution qui serait donc la suivante :

<b>Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Bagnols2020 Continuuons ensemble</b>	COUSTON	SUAU
	FOND-THURIAL	SALINAS
	CEGIELSKI	BOISSEL
	MUCCIO	SAGE
	HERBET	HILLE
<b>Rassemblons Bagnols</b>	MORELLI	BORDES
	WIRY	MARQUES
	POMMIER	NASS
<b>Alliance citoyenne</b>	VINCENT	BLANCHER

<b>➤ Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Bagnols2020 Continuuons ensemble</b>	BERTHOMIEU	BOISSEL
	GRAZIANO	CELLIER
	OBID	ROUQUAIROL
	SELLENS	COUSTON
	SAGE	FOURNIER
<b>Rassemblons Bagnols</b>	WIRY	MARQUES
	NASS	MORELLI
	POMMIER	BORDES
<b>Alliance citoyenne</b>	VINCENT	BLANCHER

<b>Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Bagnols2020 Continuuons ensemble</b>	FOND-THURIAL	MUCCIO
	BAUME	GRAZIANO
	COUSTON	MASSE
	CELLIER	REY
	ANGLEZAN	EL KHOTRI
<b>Rassemblons Bagnols</b>	MARQUES	MORELLI
	WIRY	NASS
	POMMIER	BORDES
<b>Alliance citoyenne</b>	VINCENT	BLANCHER

Si vous êtes d'accord, le 16 novembre, nous mettrons à jour, sur le même schéma, les commissions organiques suite aux arrivées de Monsieur NASS et au départ de Madame MARTIN.

Y a-t-il des observations ? Monsieur MORELLI.

**Jean-Louis MORELLI** : Je voulais savoir si c'était possible d'avoir le contenu des commissions pour ceux qui sont remplaçants. On ne reçoit que quand on est titulaire.

**Jean-Yves CHAPELET** : Pas de souci, on vous les transmettra sous forme dématérialisée.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**La nouvelle composition est adoptée à l'unanimité.** Je vous remercie.

# VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2022

### Liste des délibérations

Date d'envoi des convocations  
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 08 septembre 2022  
Nombre de Conseillers municipaux : 33  
Nombre de Conseillers municipaux présents : 27  
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5  
Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Bernard **NASS**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Thierry **VINCENT**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. C. **REY**, Catherine **HERBET** procuration à C. **MUCCIO**, Marilyne **FOURNIER** procuration à M. **COUSTON**, Pascal **BORDES** procuration à A. **POMMIER**, Léopoldina **MARQUES-ROUX** procuration à J-L. **MORELLI**

**Conseillers municipaux absents** : Audrey **BLANCHER**

**Secrétaire de séance** : Raymond **MASSE**



Question n°04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Provision pour créances douteuses**

**1/ Note synthétique de présentation :**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence.

La notion de créances douteuses correspond aux restes à recouvrer qui font l'objet d'une comptabilisation au compte 4116 - Redevables – Contentieux. Au 31/12/2021, le montant de ces créances s'élève à 195 144,78 €.

Le taux préconisé de provision pour créances douteuses est de 15 %.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer présent au compte 4116 - Redevables – Contentieux au 31/12/2021 soit un montant de 29 272 €,
- de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %,
- d'imputer la dépense au chapitre 68 et au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Question présentée à la commission des Moyens généraux le 07 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Monsieur POMMIER.

**Alain POMMIER :** Je voudrais savoir si la liste des créances douteuses est inchangée par rapport à celle que nous avons pu avoir lors d'un conseil municipal récent.

**Jean-Yves CHAPELET :** Sur les petits montants, elle évolue en permanence et il appartient au percepteur pour les recouvrer. Sur les loyers non recouverts, gros poste de dépenses par les commerçants, elle a évolué à la marge. *[Monsieur CELLIER nous rejoint]* Nous n'avons plus de gros créanciers comme on a pu avoir. Merci.

D'autres interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Garantie d'emprunt SPL 30 – Financement de l'opération d'aménagement de l'îlot Carcaixent**

**1/ Note synthétique de présentation :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de la requalification de l'îlot Carcaixent et que soit mis en œuvre un projet de construction mixte et a pré identifié les vocations et équipements attendus.

La réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée à la SPL30 en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme. À ce titre la délibération du Conseil municipal du 12/10/2021 a approuvé la concession d'aménagement entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la SPL30 relative au projet d'aménagement de l'îlot Carcaixent.

Pour assurer le financement de l'acquisition des terrains et le début des travaux, la SPL30 a sollicité un emprunt d'un montant total de 1 100 000 € auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

La concession d'aménagement signées entre les deux parties le 14/10/2021 et, notamment son article 18 stipulant qu'à la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie, la collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

La réglementation en vigueur nous le permettant, nous proposons de garantir ce prêt à hauteur de 80 %, soit 880 000 €.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des observations ? Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Oui, une question récurrente, de ma part en tout cas. Elle concerne le montant cumulatif des emprunts garantis. Le conseil municipal propose deux garanties d'emprunt (les points 5 et 6). Est-ce que vous avez actualisé le tableau de ce montant total garanti par la commune et à quel montant s'élève-t-il globalement ?

**Jean-Yves CHAPELET** : On est en train de mouliner dans mon dos. On va vous le donner. On vous le donne immédiatement si Monsieur CHAUVET peut vous le sortir de sa machine.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Garantie d'emprunt à la SASU AGEA porteur du projet des Halles de la Cèze**

**1/ Note synthétique de présentation :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et de la redynamisation du centre-ville, la commune a souhaité accompagner le projet de Halles de la Cèze porté par la SASU (Société par actions Simplifiée Unipersonnelle) AGEA, représentée par Monsieur Anthony GAZAN. Ce projet est inscrit dans le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Cet espace commercial accueillera 15 stands diversifiés tels que poissonnerie, boucherie, primeur, boulangerie, brasserie... L'ouverture est prévue dans le premier trimestre 2023.

Pour assurer le financement du projet et le début des travaux, le porteur de projet a sollicité et obtenu un emprunt d'un montant total de **1 138 409,38 €** auprès de la Banque Des Territoires.

La réglementation en vigueur nous le permettant, nous proposons de garantir ce prêt à hauteur de **50 %**, soit **569 204,69 €**.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Cette garantie accordée à cette structure (qui est une structure privée, ou je ne sais pas, une économie mixte ? confirmez-moi), est-ce qu'il y a une contrepartie en termes de garanties au sein même de la garantie ? C'est-à-dire, est-ce qu'on a nous-même un nantissement ou quelque chose comme ça ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Il s'agit donc d'une entreprise privée qui peut faire un emprunt auprès de la Banque des territoires parce que nous nous portons garants du prêt, nous nous faisons la caution. Tout cela est faisable, parce qu'on est dans l'opération Cœur de ville. Nous allons signer une deuxième convention avec le propriétaire en nom propre pour recouvrir cette caution. Je ne vais prendre aucun risque. On prend bretelles, ceinture et deuxième paire de bretelles. Voilà pour simplifier. S'il y avait un défaut de financement ou un défaut derrière, nous avons aussi un recouvrement sur les biens personnels de Monsieur GAZAN.

Monsieur POMMIER ?

**Alain POMMIER** : Ma question va dans le même sens, à savoir quel était le recours de la mairie en cas de faillite de la société. Il s'agit, comme vous l'avez dit, d'un projet privé qui est d'intérêt public et que le groupe Rassemblons Bagnols, bien sûr, soutient.

**Jean-Yves CHAPELET** : J'ai oublié de préciser que c'est un acte notarié. Il ne passera pas au conseil municipal mais les notaires sont en train de travailler autour de ça. Donc Banque des territoires, c'est une possibilité d'emprunter sur 25 ans, à un taux très attractif du fait que c'est dans l'ORT de Cœur de ville.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n° 07

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

**1/ Note synthétique de présentation :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) assure un rôle de soutien aux collectivités membres. Dans le cadre spécifique des marchés publics, des conventions de groupement sont parfois conclues lorsque des besoins identiques ou une mutualisation des forces se trouvent être nécessaires. Néanmoins, pour des achats plus récurrents, pouvant être standardisés et commun sur le territoire, une intégration plus forte pourrait s'avérer nécessaire.

Dans ce cadre, la CAGR a souhaité perfectionner ce rôle d'appui en mettant en place des outils propres à assurer ces missions.

Par délibération n°95 en date du 27/06/2022, la CAGR s'est ainsi constituée en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Cette centrale d'achat permet de mettre à disposition des communes membres les moyens de la CAGR dans le cadre de la passation des marchés publics afin de :

- Répondre aux besoins des bénéficiaires,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Sécuriser et simplifier les achats.

Elle est sans personnalité juridique distincte, directement prise en charge par la CAGR, et est ouverte à adhésion à l'ensemble des communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome.

L'adhésion à la centrale est gratuite. Elle est valable pour un an et sera reconduite tacitement par période identique.

Question présentée en commission des Moyens Généraux le 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des observations ? Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Méconnaissant le contour de ce dispositif, nous voudrions savoir si la centrale d'achats en question a déjà un contour en termes de partenariat avec des entreprises. Si on pouvait en avoir connaissance, même de manière succincte. Est-ce qu'il y a des fournisseurs d'ores et déjà référencés attirés ? Est-ce qu'on peut savoir cela et avoir la liste éventuellement ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Monsieur le Président ?

**Jean Christian REY :** Il y a déjà l'UGAP qui est déjà une unité de regroupement national. Ensuite, tout ce qui n'est pas jouable sur l'UGAP, on le joue ici. C'est plutôt l'inverse d'ailleurs : tout ce qu'on ne peut pas jouer un local, on le prend sur l'UGAP.

**Jean-Yves CHAPELET :** Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°08

Rapporteur : Monique GRAZIANO-BAYLE

**Objet : Convention de groupement de commande entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernant les travaux de restructuration de la place Bertin Boissin**

### **1/ Note synthétique de présentation :**

La commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre de son programme de travaux 2020 a planifié les travaux de restructuration de la place Bertin BOISSIN.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en charge des compétences eau potable et assainissement des eaux usées et pluviales urbaines envisage la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et de mise en séparatif des eaux usées et pluviales sous l'emprise du projet communal.

Pour une meilleure coordination des chantiers respectifs et considérant la forte imbrication de ces travaux, la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaitent les faire réaliser simultanément.

Une convention entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien définira les dispositions relatives à un groupement de commande pour réaliser conjointement les travaux de restructuration de voirie, de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et de mise en séparatif des eaux usées et pluviales de la place Bertin BOISSIN.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commande entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernant les travaux de restructuration de la place Bertin BOISSIN.

Question présentée à la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et à la Commission des Moyens généraux du 07 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT :** A la consultation de ce qui est proposé, apparaissait un montant alloué à un coordonnateur (c'est un peu technique). Il était fait référence notamment à la géo-détection des réseaux. Une loi de 2012 prescrit cette détection. C'est la loi AIPR de 2012 (AIPR, autorisation d'intervention à proximité des réseaux). Est-ce qu'elle n'est pas en vigueur chez nous ou est ce qu'il faut que cette géo-détection soit faite maintenant ?

**Jean-Yves CHAPELET :** La géolocalisation des réseaux, il y a longtemps qu'on le fait. Si vous allez sur les DICR que nous communiquons, que nous utilisons régulièrement, elle est déjà inscrite à l'intérieur. Et, si vous allez sur le site du SIG, vous avez toutes les localisations. Quand vous voyez les traits verts partout, c'est ce qu'on fait.

**Thierry VINCENT :** Si la loi AIPR est déjà en vigueur, pourquoi cette mention dans la mission confiée à ce coordinateur ?

**Jean-Yves CHAPELET :** On l'identifie parce que les bases de données sont transmises directement au SIG. Je rappelle que c'est la mise à jour, mais en plus, ce sont des formats de transmission de fichiers très codifiés. Aujourd'hui, les logiciels qui permettent de faire la géolocalisation, il y en a 36 000 utilisés, et ceux qu'on utilise sont très spécifiques sur l'ensemble du territoire du Gard rhodanien, et même au-delà, je pense.

Monsieur POMMIER ?

**Alain POMMIER :** dans le même sens, je voulais simplement savoir en quoi consistait le coordinateur sécurité, pour un montant de 2 950 €.

**Jean-Yves CHAPELET :** Tous les chantiers aujourd'hui que vous faites dans le cadre des marchés publics, vous avez un coordinateur. C'est lui qui va gérer toute la sécurité, toute la partie gestion du chantier. Du moment où vous avez un chantier avec plusieurs corps d'État qui interviennent, vous avez l'obligation d'avoir un coordinateur. Vous le retrouverez dans tous nos appels, on n'a pas qu'une seule entreprise. Je crois même maintenant que, quand on a une seule entreprise, on est obligé de les avoir, mais ce sera vérifié, je le fais de mémoire.

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°09

Rapporteur : Monique GRAZIANO-BAYLE

**Objet : Convention du « Contrat de rivière » du bassin de la Cèze entre l'Agence de l'Eau, le Syndicat ABCèze et les maîtres d'ouvrage**

### **1/Note synthétique de présentation :**

Dès 2022, la ville s'est engagée dans une démarche de désimperméabilisation des cours d'écoles et d'un parking public de la commune pour freiner l'artificialisation des sols, lutter contre les îlots de chaleur présents sur le territoire, mais également apporter de la nature en ville et tout particulièrement aux enfants.

La collectivité a besoin de soutien, à la fois technique et financier, pour entreprendre cette opération. Il est de ce fait proposé au Conseil Municipal de ratifier la convention du Contrat de rivière 2022-2024 du bassin de la Cèze qui permettra d'obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, dans le cadre du déploiement de sa stratégie territoriale et de son programme pluriannuel d'investissement, la commune enclenche ce processus par un premier projet pilote : celui de l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Célestin Freinet. Elle présente un caractère minéral susceptible d'apporter un inconfort notamment avec l'augmentation des températures dans notre région.

Sur ce projet dont le financement est prévu dans le cadre de ce Contrat de Rivière, il est affiché une participation financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 150 000 € pour un budget estimé de 450 000 € HT. À partir d'un avant-projet définitif qui sera bientôt remis par la mission de maîtrise d'œuvre en cours, cette subvention pourra être réévaluée à la hausse en fonction de la réalité du projet et du déroulement des autres projets inclus dans le Contrat de Rivière.

D'autres projets de désimperméabilisation pourront également être présentés le cas échéant pour solliciter une subvention : écoles Jules Ferry et Jean-Jaurès, parking cours Ladroit.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du contrat de rivière du bassin de la Cèze (en annexe) entre l'Agence de l'Eau, le Syndicat ABCèze et la Ville pour la participation financière de l'Agence de l'Eau au projet de désimperméabilisation du groupe scolaire Célestin Freinet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.



**Monique GRAZIANO-BAYLE** : Il faut rectifier le chiffre : c'est bien 150 000 euros (et non 105 000).

**Jean-Yves CHAPELET** : Bravo, quatre fois « désimperméabilisation » ...

Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

**Alain POMMIER** : Une précision. Savoir quelle sera la nature des travaux réalisés dans la cour de l'école ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Comme a pu vous le dire Madame BAYLE, on est sur la maîtrise d'œuvre. Pour réaliser ce projet, avant d'y aller, un programmiste est en train de travailler, a travaillé avec les enfants (important), les parents d'élèves (important), le corps enseignant (important) et les élus. Dans le projet, grosso modo, il y a deux volets : le volet déminéralisation des cours, c'est-à-dire éviter d'avoir ces goudrons qui renvoient la chaleur, le volet désimperméabilisation, c'est-à-dire la capacité à absorber au mètre carré des quantités d'eau importantes. J'ai eu à avoir le groupe de travail d'élèves qui travaillent dessus, des petits qui ont dessiné la cour qu'ils voulaient. Autant vous dire que les parents sont un petit peu moins enchanté que les enfants et que les enseignants ont une autre vision, mais le but de tout ça, c'est de créer des îlots de fraîcheur. Donc le projet n'est pas encore finalisé parce que la concertation n'est pas finalisée. Par contre, sur le montant des travaux que vous connaissez, avant de commencer, on a déjà plus de 33 % subventionnés et d'autres subventions vont arriver. On devrait avoir des projets qui seront subventionnés à plus de 50 % à terme.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°10

Rapporteur : Maxime COUSTON

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs**

### 1/ Note synthétique de présentation :

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, ce plan est renouvelé pour les années 2022-2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie. Cette exigence de réduction de la consommation énergétique, s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ÉLAN pour la majorité des bâtiments tertiaires.

Ces travaux de rénovation énergétique devront permettre de viser une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et pourront englober sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage ou des rénovations plus lourdes telles que des travaux d'isolation du bâti ou l'installation de sources d'énergies renouvelables.

Depuis 2020, la Ville de Bagnols-sur-Cèze a engagé un certain nombre d'opérations de modernisation et de rénovation énergétique. Un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage urbain a également été conduit sur les trois dernières années. Souhaitant répondre au programme porté par l'ANS, un projet de modernisation de l'éclairage des trois stades principaux de la ville a été défini :

- Stade Léo Lagrange comprennent l'éclairage du stade de football et de la piste d'athlétisme : une économie minimale et immédiate de 42 % de consommation,
- Stade Saint-Exupéry : une économie minimale et immédiate de 30 % de consommation,
- Stade du Bosquet : une économie minimale et immédiate de 50 % de consommation

Sur les trois équipements, la diminution de consommation obtenue de manière mécanique et instantanée par l'opération de relamping ici présentée est de 43 %. Grâce au système de télégestion intégré permettant de moduler l'éclairage au gré des besoins, l'économie de consommation peut atteindre les 60 %.

Le projet de modernisation de l'éclairage des trois équipements présente un coût de 369 951,57 € HT et de 443 941,34 € TTC. Les trois équipements étant situés en cœur de

quartier prioritaire ou en proximité directe, le taux de subvention du dispositif de l'ANS s'élève à 80 % du coût HT et permet ainsi à la Ville de solliciter une subvention de 295 960,90 €.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Nature	Coût HT	Coût TTC	Financiers	Montant HT	HT	Montant TTC	TTC
RÉNOVATION ÉCLAIRAGE STADE SAINT EXUPERY	47 539,03 €	57 046,84 €	Agence Nationale du Sport	295 960,90 €	80 %	295 960,90 €	67 %
RÉNOVATION ÉCLAIRAGE STADE DU BOSQUET	88 487,52 €	106 185,02 €	Ville de Bagnols-sur-Cèze	73 990,22 €	20 %	147 980,44 €	33 %
RÉNOVATION ÉCLAIRAGE STADE LÉO LAGRANGE	233 924,57 €	280 709,48 €					
Total	369 951,12 €	443 941,34 €	Total	369 951,12 €		443 941,34 €	

Dans le cas de l'obtention de la subvention, ce projet pourra être conduit dans le courant de l'année 2023 avec un enclenchement des travaux avant le 30 juin 2023.

Ainsi, il convient :

- d'approuver le projet,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux et à la commission Éducation, Sport et Culture du 07 septembre 2022.

**Maxime COUSTON :** Pour faire simple, il s'agit de changer tous les éclairages des stades par des ampoules LED à consommation moins énergivore que les anciennes.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

C'est encore un projet subventionné à 80 %. Je ne voudrais que des projets subventionnés à 80 %. Même si on se débrouille bien, c'est quand même bien avec 80 %. Quand vous n'avez plus que 20 % à payer de votre poche, cela permet d'alléger quand même largement la facture.

Question n°11

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Convention entre l'Association « Tennis Club des Roquettes » et la Ville**

**1/Note synthétique de présentation :**

Dans le cadre du Projet Éducatif de territoire, la ville de Bagnols-sur-Cèze soutient les initiatives locales pour des projets innovants dans le domaine culturel, artistique ou sportif, en complément des apprentissages scolaires.

À ce titre, elle est amenée à travailler avec les associations locales, les établissements scolaires et de nombreux acteurs de territoire pour développer des partenariats au profit de la réussite des enfants et des jeunes du territoire.

En plus de son activité d'apprentissage du tennis qu'elle souhaite continuer auprès des enfants, l'association « Tennis Club des Roquettes », propriétaire de terrains de tennis, a souhaité aménager ses locaux pour mettre en place une nouvelle activité « le Padel ».

Dans le but de promouvoir et de développer les activités d'éducation, de jeunesse, sportives, culturelles, sociales, économiques et de loisirs sur le territoire communal, aux côtés de la ville, l'Association souhaite mettre ses équipements et éducateurs à disposition afin d'en faire profiter un maximum de personnes. Ces interventions pourront se faire sous différentes formes, décrites dans une convention entre l'Association et la Ville.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association « Tennis Club les Roquettes » et la ville et à verser les subventions correspondantes à l'Association.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°12

Rapporteur : Maxime COUSTON

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Judo Taïso Club Bagnolais »**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association « Judo Taïso Club » pratique de nombreuses activités différentes : le Judo, le Judo découverte, le Judo perfectionnant ainsi que des cours de self-défense. Les résultats sportifs de l'année écoulée ont été très encourageants.

La ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite aider les associations locales dans leur fonctionnement quotidien. Cette association n'ayant pas de locaux municipaux mis à disposition, elle pratique dans un local privé qu'elle loue à l'année.

Cet hiver une panne de la pompe de relevage a entraîné de nombreuses dépenses à l'Association. La ville souhaite aider l'Association à supporter cette dépense.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Judo Taïso Club », permettant de couvrir une partie des frais engendrés par le changement de la pompe.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

Vu la demande financière de l'association « Judo Taïso Club » qui sollicite une aide suite à une panne de la pompe de relevage de leur local,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Éducation, Sport et Culture et à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Maxime COUSTON :** C'est le club de judo qui est dans l'ancienne zone de tri postal.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Pendant que j'ai la parole sur ce sujet, je voudrais remercier l'ensemble des services, des élus, et de l'Office municipal des sports, mais surtout les associations, pour la tenue du forum samedi dernier, qui a été un grand moment de réussite. Il y avait du monde partout et je pense que tout le monde était content, et surtout, je vais reprendre ce que je disais dans mon discours au moment de l'apéritif : on a une chance d'avoir un tissu associatif riche, investi, qui nous fait reprendre la vie à Bagnols de façon importante. Donc je voulais profiter de cette délibération pour les remercier.

Question n°13

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association « Football Club Bagnols Escanau »**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association « Football Club Bagnols Escanau » a organisé les 2 et 3 juillet 2022, un tournoi au stade Léo Lagrange.

Ce tournoi était composé de 16 équipes et s'est déroulé sur deux jours avec des phases de poules le samedi et les finales le dimanche. Environ 200 personnes ont pu assister à ces rencontres.

Son bilan financier présente un résultat déficitaire de 1 700 €. L'association sollicite une subvention de la commune pour équilibrer son budget.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Football Club Bagnols Escanau ».

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

Vu la demande financière de l'association « Football Club Bagnols Escanau » qui a sollicité une aide, suite au résultat déficitaire de son bilan financier, concernant son tournoi,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Éducation, Sport et Culture et à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Maxime COUSTON :** Ce tournoi s'est très bien passé. Il était très bien encadré par les arbitres. Sur deux jours, il y a eu 17 équipes qui ont mené pas mal de monde aux alentours du stade.

**Jean-Yves CHAPELET :** Et ils ont bien souffert de la chaleur !

Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°14

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AAPPMA Rhône Cèze »**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association « AAPPMA Rhône Cèze » a organisé à Bagnols-sur-Cèze, le 12 juin 2022, au parc Rimbaud, la fête de la pêche.

A cette occasion, en plus des dépenses afférentes aux temps festifs, l'Association a procédé au lâcher de 50 kg de truites dans la Cèze.

La ville de Bagnols-sur-Cèze souhaitant aider les associations locales dans l'organisation de temps conviviaux et associatifs.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « AAPPMA Rhône Cèze », correspondant à l'achat de truites.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des interventions ? Avec l'été que nous avons eu et l'état de sécheresse, je ne vais pas demander le devenir des truites. Elles ont dû souffrir cet été, voir cuire un petit peu.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°15

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Dynamic Danse Sportive »**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'Association « Dynamic Danse Sportive » a organisé le 16 avril 2022, le Trophée des Garrigues, un événement incontournable du sport bagnolais. Cette manifestation est l'une des plus grandes compétitions de danse sportive de France.

Cette année, les couples s'affrontaient sur la journée. L'après-midi, une compétition classique de danses latines et standards était organisée regroupant près de 150 couples de tous âges et de tous niveaux.

La soirée était sous le signe de la nouveauté. 52 couples de tous âges ont performé pour l'Ultimate Urban latin battle et pour le grand prix du public devant un jury composé de personnalités ayant participé à l'émission Danse avec les stars.

Les efforts réalisés par l'association pour maintenir et assurer cette manifestation, confortent la place de niveau national, et la confirment comme étant une référence sportive tant sur les plans de l'organisation, de l'accueil que des résultats.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Dynamic Danse Sportive ».

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux 7 septembre du 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**



Question n°16

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sportive Automobile Rhône Cèze »**

**1/Note synthétique de présentation :**

Après un an et demi d'absence au calendrier du Championnat de France de la Montagne, l'association « Sportive Automobile Rhône Cèze » a organisé les 02 et 03 avril 2022, la 51<sup>ème</sup> édition de la course de côte automobile Bagnols/Sabran de niveau international.

La ville qui entend soutenir la pratique et l'animation sportive propose d'attribuer une subvention de 2 500 €.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Association « Sportive Automobile Rhône Cèze » (A.S.A.R.C).

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux 7 septembre du 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°17

Rapporteur : Maxime COUSTON

**Objet : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Club Taurin Bagnolais « Lou Gabian »**

**1/Note synthétique de présentation :**

Le Club Taurin est remis en activité à Bagnols-sur-Cèze, porté par l'association bagnolaise « Club taurin bagnolais Lou Gabian ». Son objet est de promouvoir les traditions tauromachiques locales et d'organiser des manifestations à caractère taurin.

Ce club organise ainsi une première manifestation (« Abrivado Bandido ») lors de la fête votive, le dimanche 11 septembre 2022.

La commune a la volonté de promouvoir les animations en ville, en lien avec la tradition tauromachique locale.

Afin d'encourager l'association « Club taurin Lou Gabian » à faire revivre ces animations sur le territoire de la ville, l'association souhaite une subvention, motivée par l'obligation d'assumer des frais importants (et notamment la contractualisation d'une assurance pour 1 500 euros, seulement pour la journée).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'année 2022 au Club Taurin Lou Gabian.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Maxime COUSTON :** On peut dire que pour une première sortie, ce fut une grosse réussite.

**Jean-Yves CHAPELET :** Oui, une grosse réussite.

Y a-t-il des interventions ? Je précise que Madame MUCCIO ne participe pas au vote, étant membre du bureau du club taurin.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°18

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Comité des Fêtes »**

**1/ Note synthétique de présentation :**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, a fixé des objectifs et actions complémentaires à mettre en place pendant la période des Cez'tivales, par le comité des fêtes, afin d'accompagner le bon déroulement de la programmation.

Le comité des fêtes a tenu un stand de communication et de vente des billets de spectacle sur le marché du mercredi matin, ainsi que dans le chalet « Bagnols Place » pendant tout l'été.

De même, le comité des fêtes a mis en place des loges et des espaces dévolus à l'accueil et à la restauration des groupes et artistes programmés au théâtre de verdure du Mont Cotton, et à la place du château pour « Jazz en Cèze ».

Enfin, le Comité des Fêtes, a accompagné avec implication la nouvelle date du concert de Julien Clerc, ainsi que celle du dernier concert de « Jazz en Cèze » déplacée elle aussi le 30/08 à la place du 23/08, en se mettant au service de la collectivité.

Les actions réalisées et les dépenses engagées ont été évaluées à 3 500 €.

**Afin de prendre en compte les actions réalisées, ainsi que les dépenses supplémentaires engagées, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € au « Comité des Fêtes ».

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Maxime COUSTON :** C'est vrai qu'ils n'ont pas ménagé leur peine.

**Jean-Yves CHAPELET :** Pour la petite histoire, sachez que tous les artistes qu'on a reçus (Julien Clerc etc.) , ont loué le travail fait par le comité des fêtes, en dehors de la somme qui est versée de 3 500 €, je voulais remercier sa présidente, tous les membres du comité des fêtes, des petites mains à la présidente, au trésorier, au secrétaire, au vice-président, pour leur engagement pendant tout l'été. Cela a été un travail gigantesque. Souvent, on était à leurs côtés, mais il a fallu qu'ils soient là. Je me rappelle du déplacement de la date du concert de Julien Clerc où tout s'est traité en quelques heures, quasiment en se tapant dans la main parce qu'il y a des artistes qui méritent, comme Julien Clerc, d'être soulignés comme des artistes de l'ancienne génération. Il est là, il dit : « *Moi, vous me donnez une date et je reviens* ». Et le comité des fêtes ne se pose pas la question et dit « *on va tout assurer, il y aura une nouvelle date mardi prochain, ne vous inquiétez pas, on ne sait pas comment on va faire, mais on va le faire* ». Je voulais donc souligner leur engagement et tout ce qu'ils ont pu faire cet été, l'esprit de sacrifice qu'ils ont pu avoir auprès des Bagnolais, mais aussi auprès des artistes qui ont défilé. Et Dieu sait qu'il y en a qui ont défilé cet été.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.** Et encore merci à Madame Dagani et à l'ensemble de son équipe.

Question n°19

Rapporteur : Maxime COUSTON

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse en Action » pour l'achat de matériels**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association « Jeunesse en Action » a pour objectif de créer du lien social entre les jeunes, notamment sur le quartier de la Citadelle.

Ils utilisent un local municipal situé au cœur du quartier.

Parmi leurs activités, le renforcement musculaire est très prisé des jeunes. Leur matériel devenant vétuste, pour des questions de sécurité, ils se doivent de le remplacer.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 €, afin de permettre à l'association « Jeunesse en Action » de renouveler ce matériel de musculation.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :**

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°20

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Convention de partenariat entre la ville et Fuchs sports**

**1/Note synthétique de présentation :**

La ville est propriétaire du terrain de football Léo Lagrange et le met à disposition au club de Football (FCBP) qui évolue dans le championnat amateur de Nationale 3.

Fuchs sports a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra permettant grâce à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la FFF, dans le cadre des championnats amateurs.

Les enregistrements ainsi réalisés seront diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par Fuchs sports.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bagnols-sur-Cèze et Fuchs sports.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Félicitations à notre équipe en nationale 3 qui commence à trouver ses marques. Même si c'est un peu dur pour l'instant, ils y mettent du cœur. Le prochain match à domicile aura lieu dimanche à 19 heures (j'irai !).

Question n°21

Rapporteur : Christian SUAU

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Atomique Bagnolaise » pour l'organisation d'un concours 3D**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association « Pétanque Atomique Bagnolaise » a organisé à Bagnols-sur-Cèze, un concours 3D créant une animation supplémentaire pendant la fête votive du 9 au 12 septembre 2022.

Pour cette organisation, l'association sollicite une aide de la ville pour le financement de ce concours.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Pétanque Atomique Bagnolaise ».

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Christian SUAU :** « 3D » pour trois disciplines : la pétanque, la provençale et la lyonnaise. Ce concours, qui a lieu depuis certaines années, a lieu tous les dimanches de la fête votive.

**Jean-Yves CHAPELET :**

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°22

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : **Convention entre l'Association AGIR ABCD, la Caisse des Écoles de la Ville de Bagnols-sur-Cèze**

**1/Note synthétique de présentation :**

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville a souhaité créer la Caisse des Écoles, permettant l'organisation et la gestion du dispositif du Programme de Réussite Éducative sur la ville.

Dans ce cadre, les enfants de 2 à 16 ans en difficulté peuvent bénéficier d'accompagnement individuel en s'appuyant sur le réseau de partenaires éducatifs et médico-sociaux de la ville : près de 120 suivis individuels par an.

A chaque situation, une solution : accompagnement à la scolarité, atelier lecture-écriture (coup de pouce : 7 clubs sur la ville soit 35 enfants de CP), inscription à des activités sportives ou culturelles, orientation vers un professionnel de santé...

Cet accompagnement s'appuie sur la valorisation du rôle des parents dans leur éducation. Des ateliers « parents » permettent d'échanger entre parents sur les outils qu'ils peuvent mettre en œuvre à la maison pour favoriser la réussite éducative de leurs enfants.

L'action « 1 pour 1 » permet un accompagnement individuel à la scolarité des enfants, notamment en mathématique et français, visant à donner des outils méthodologiques de travail. Cette action, accessible à tous les enfants bénéficiant du dispositif de la Réussite Éducative, apporte aux enfants, sur 1 trimestre, un coup de pouce supplémentaire, avant de ré-intégrer les actions plus collectives.

Afin de continuer cette action de suivi, l'Association AGIR ABCD interviendra en mettant à disposition des animateurs.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de signer la convention avec l'Association AGIR ABCD qui interviendra sur cette action et de verser la subvention correspondant au nombre d'heures effectuées.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport, Culture du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :**

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°23

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Peuples solidaires » en soutien au village de Boala**

### **1/Note synthétique de présentation :**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze répond à l'appel aux dons d'urgence pour la population de Boala, lancé par l'association Peuples solidaires.

Créée en 1985 et présidée par Madame Ghislaine Pagès, cette association a pour mission de renforcer la solidarité entre les femmes et les hommes, quel que soit leur pays d'origine, et d'apporter aux populations du sud, un soutien efficace au développement.

Au Burkina Faso, Peuples solidaires soutient des projets de développement dans la commune rurale de Boala (agriculture, Éducation, alphabétisation, etc.), et qui a récemment subi des attaques de groupes terroristes.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze entend prendre toute sa part dans l'aide aux victimes du terrorisme et à la population de Boala, contrainte à l'exil, abandonnant ainsi ses récoltes.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze apporte également son soutien moral au maire de Boala, dont la mairie a été une cible des attaques.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Peuples Solidaires » afin qu'elle puisse poursuivre sa mission.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

### **Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Je voulais juste apporter mon soutien en tant que maire, au maire de Boala que j'ai eu l'occasion de rencontrer à deux reprises, quelqu'un d'extraordinaire. Quelquefois, quand on est maire, on se sent protégé, on se sent entouré. Lui tout seul, il risque sa vie quasiment tous les jours. Sachez que la dernière descente terroriste qu'il y a eue à Boala, bien sûr, ils ont cherché tous les tous les cadres et il avait dû s'enfuir. Il y a quelqu'un sur place, dont je tairai le nom, qui nous sert de relais et qui va aider des familles. C'est une situation très compliquée. Et pendant qu'il m'est autorisé de prendre la parole, je voulais remercier l'ensemble des élus ici. Il y avait une vraie urgence et immédiate et on a réussi à dégager une somme d'argent qu'on a remise à la présidente et à l'association pour au moins que dans l'immédiat ils puissent disposer de fonds. Quand je dis que c'est de l'urgence, croyez-moi, c'est de l'urgence. Quelquefois, 10 ou 20 € permettent sur place de sauver des vies, ils en sont rendus à ce à ce



niveau-là. En tout cas, je vous remercie d'avoir eu l'unanimité sur cette question qui nous fait souvent grandir dans nos fonctions. Merci.

Question n°24

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aidons les ukrainiens »

**Jean-Yves CHAPELET** : Pour la question n°24 (Aidons les Ukrainiens), on attend les documents, et donc elle est retirée.

Question n°25

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association « Collectif Boulega »**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association bagnolaise « Collectif Boulega » a organisé cette année la 10ème édition du « Zion Garden » du 20 au 23 juillet 2022, chemin de Carmignan à Bagnols-sur-Cèze.

Ce rassemblement festif à caractère musical, d'ampleur régionale, a proposé aux visiteurs, à proximité de la Cèze, un cinéma de plein air, des soirées Sound System, et des concerts « *live* », à petits prix.

L'association a pu compter sur ses 200 adhérents bénévoles et le soutien d'une vingtaine d'entreprises locales pour mettre en œuvre et réaliser cette manifestation, malgré l'épisode caniculaire et le manque d'eau, dans des conditions optimales de sécurité, à l'intérieur comme aux abords du site.

Cette année, le 10<sup>ème</sup> « Zion Garden » a accueilli 8 000 festivaliers et une cinquantaine d'artistes et de groupes, pour un budget global de 120 000 €.

L'association a proposé des animations en ville en marge de son festival, avec notamment une Batucada de 40 musiciens qui ont déambulé dans les rues du centre-ville le samedi 23 juillet en milieu d'après-midi.

L'association « Collectif Boulega » a sollicité une subvention pour participer à la réalisation de la 10ème édition du festival.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer à l'association « Collectif Boulega » une subvention de 1 200 €.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°26

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Femme du Monde »**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association « Femme du Monde » est un acteur associatif bagnolais œuvrant pour la défense des droits des femmes. Cette association organise le Festival « Femmes du Monde » qui se déroule depuis 18 ans à Bagnols-sur-Cèze en abordant des thématiques actuelles avec une programmation toujours riche, militante et engagée.

La programmation 2022, impactée par la crise sanitaire, et l'occupation de la salle multiculturelle a dû être modifiée et transférée à la Moba pour partie.

L'association a dû faire face à des dépenses non budgétées au départ.

L'association « Femme du Monde », sollicite une subvention afin de compenser les dépenses complémentaires engagées pendant la période covid afin d'organiser le festival.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer à l'association « Femme du Monde » une subvention de 1600€.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux et des solidarités du 07 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°27

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Pin-Up Vintage**

**1/Note synthétique de présentation :**

L'association Pin-Up Vintage a organisé cette année la 3<sup>ème</sup> édition du festival « Gard aux Pinup » le 30 juillet 2022 au Parc Rimbaud.

Cette manifestation d'ampleur régionale a proposé aux visiteurs de Bagnols-sur-Cèze et d'ailleurs plusieurs expositions ; un grand nombre de véhicules des années 50 et 60, des motos anciennes ainsi que des spectacles gratuits, défilés de Pin-up, et des animations pour petits et grands.

Malgré l'engagement et l'implication de ses membres et l'engouement du public, l'association Pin-Up Vintage sollicite une subvention complémentaire pour compenser une partie des dépenses engagées.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer à l'association Pin-Up Vintage une subvention de 2000€.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°28

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Est Vie Danse »**

### **1/Note synthétique de présentation :**

Après les championnats d'Europe au mois de mai où, du 10 au 15 août 2022, une partie de l'école de danse bagnolaise LNB studio s'est envolée pour Blackpool, en Angleterre, afin de présenter plusieurs équipes aux championnats du monde UDO WORLDS 2022.

Fondée en 2002, l'UDO est la plus grande compagnie de danse de rue internationale au monde.

La mission d'UDO est de fournir aux danseurs de tous âges, niveaux, antécédents, capacités et handicaps, une plateforme positive et de soutien pour libérer leur créativité et leur passion. Aider les danseurs à atteindre leurs objectifs, telle est la philosophie d'UDO.

Le 12 août, le verdict est tombé :

**Duo Blacko & Liiyah: WORLD CHAMPION 2022**

**Team Minikidz : WORLD CHAMPION 2022**

**Team Powerkidz : 6<sup>ème</sup> MONDIAL**

**Team No Time : 6<sup>ème</sup> MONDIAL**

L'association « Est-Vie-Danse », venant en soutien, sollicite une subvention afin d'accompagner leur effort pour être en mesure de financer les déplacements de tous les enfants sélectionnés.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer à l'association « Est-Vie-Danse » une subvention de 2000€.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Pendant que j'ai la parole, au-delà des récompenses qui viennent d'être données, qui sont des récompenses hyper importantes pour notre territoire, je voulais remercier l'engagement de « Est-Vie-Danse » partout sur le territoire. A chaque mi-temps du handball, ils sont là. à chaque fois qu'on fait appel à eux, que ça soit dans le cadre scolaire, sportif, culturel, ils sont là. Je voulais les remercier. Ce sont des gens discrets que l'on rencontre régulièrement et qui ont toujours le sourire, qui ont des difficultés, comme toutes les associations, à vivre et quelquefois à survivre. Je les ai reçus récemment et je leur ai assuré qu'on serait présent à leurs côtés. Ils touchent énormément de jeunes sur ce territoire. Je pense que beaucoup de nos enfants ou petits-enfants sont membres de cette association. Je les remercie pour tout leur engagement.

Question n°29

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard**

**1/ Note synthétique de présentation :**

En matière de raccordement provisoire, Enedis, en tant que concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique, est tenue, sous réserve des possibilités du réseau, d'assurer le raccordement des installations électriques provisoires, sauf si elle a reçu entre-temps injonction de l'autorité compétente en matière de police.

Les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme assurent pour leur part, sur leur territoire, le contrôle du respect de la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

Dans ce contexte, conscients de l'enjeu que représente la lutte contre les constructions illicites dont le phénomène de cabanisation qui poursuit son expansion, tant en matière de protection des personnes que de l'environnement et plus généralement, de respect des règles d'urbanisme, l'État, la commune de Bagnols-sur-Cèze et Enedis Gard se sont rapprochées pour convenir d'un cadre d'action des différentes parties concernant les demandes de raccordement des installations électriques provisoires afin de permettre le développement d'une pratique commune, dans le cadre de la lutte contre la cabanisation sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Je voudrais remercier Monsieur BERTHOMIEU de tout le travail accompli sur le sujet. C'est un sujet complexe. Et je remercie indirectement Monsieur BAUME et Monsieur ZANCHI, pour leur travail autour de cette cabanisation qui est un vrai problème. On commence à avoir des résultats grâce à un travail très proche avec le procureur et Monsieur CELLIER qui nous a bien aidés sur ce dossier dans les mois qui viennent de se dérouler.

Question n°30

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : **Suppression de la dénomination d'une voie privée « Impasse Claude Chiffe »**

**1/ Note synthétique de présentation :**

L'Impasse Claude Chiffe est une voie privée perpendiculaire à la Montée des Oliviers. A ce jour, elle n'a jamais eu d'existence physique.

Un permis de construire n° PC 030 028 22 W0004 a été accordé, le 15 juin 2022, à la SCI des Aires, pour la création d'un ensemble d'habitations. Ces habitations sont desservies par une voie privée perpendiculaire à la Montée des Oliviers.

La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du ou des propriétaires, mais cette compétence s'exerce sous le contrôle du maire. En l'espèce, le pétitionnaire n'a pas formulé de demande pour la dénomination de cette voie et les habitations pourraient facilement être adressées Montée des Oliviers.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de prendre une délibération pour supprimer « Impasse Claude Chiffe » de la liste des voies nommées de la Commune.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la suppression de « l'impasse Claude Chiffe » de la liste des voies nommées de la Commune.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**



Question n°31

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : **Acquisition de l'Allée de la Pinède, cadastrée BK 32 – Classement de cette voie dans le domaine public communal**

### **1/ Note synthétique de présentation :**

Les propriétaires de l'allée de la Pinède ont sollicité le classement de l'Allée dans le domaine public communal.

Cette Allée est cadastrée BK 32, elle a une superficie de 1 303 m<sup>2</sup>.

Elle mesure 175 mètres de long et présente une largeur moyenne de 6 m.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux du lotissement est dispensé d'une enquête publique préalable. Sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

### **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter la cession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BK 32 d'une superficie de 1 303 m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière de l'Allée de la Pinède, consentie à la Commune par ses propriétaires,
- de classer cette voie dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire,

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Au-delà de l'intérêt pour 1 € symbolique, quel est l'intérêt de la commune à classer cette voie dans le domaine public ?

**Philippe BERTHOMIEU** : On a une demande d'un permis de construire. Il nous faut l'accès pour pouvoir accéder à ce terrain. D'autant plus que physiquement, cette impasse n'existait pas. Elle était reportée à un ancien permis de construire qui a été refusé plus tard. Donc on enlève carrément de la liste de toutes les voies de la commune.

**Jean-Yves CHAPELET** : C'est bien sur la pinède, et pas sur la liste précédente ?

**Thierry VINCENT** : Oui.

**Jean-Yves CHAPELET** : Sur les classements de voies dans le domaine public, l'intérêt de la commune est de récupérer les espaces publics dans le meilleur état. Une fois qu'on a une demande, cela permet de les rentrer, sous conditions. Je vous fais grâce de tout ce que vous connaissez d'habitude sur l'enquête publique et les accords des riverains. Deuxième chose, il faut que l'éclairage, l'eau, l'assainissement et l'état de la voirie soient conformes. L'intérêt de

la commune est de disposer du maximum de superficie de territoire. Régulièrement, on a des demandes de transfert, qu'on refuse ou qu'on accepte en fonction de l'état des voiries. Cela nous permet nous aussi, indirectement, d'augmenter notre espace public. Et croyez-moi, c'est souvent intéressant lorsqu'on en discute avec les services de l'état.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Question n°32

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Cession à la Commune des parcelles AY 148 et AY 158 sises Chemin de Saduran, par Madame Lyse COUSTON – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal**

**1/ Note synthétique de présentation :**

La commune a sollicité Mme Lyse COUSTON afin d'obtenir la cession de ses parcelles AY 148 et AY 158 sises Chemin de Saduran en vue de son élargissement.

La parcelle AY 158 a une superficie de 73 m<sup>2</sup> et mesure 13 mètres de long sur 5 mètres de large. La parcelle AY 148 a une superficie de 167 m<sup>2</sup> et mesure 31 mètres de long sur 5 mètres de large.

Les parcelles sont toutes deux grevées par l'emplacement réservé n°6 du PLU.

Le classement de ces parcelles dans le domaine public permettra la continuité avec celui-ci de l'impasse des vignes depuis le chemin de Saduran. En parallèle, les co-proprétaires de l'impasse des Vignes ont sollicité la Commune pour son transfert dans le domaine public.

Cette cession amiable et gratuite doit faire l'objet au préalable de l'accord de la propriétaire de la parcelle.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter la cession pour l'euro symbolique des parcelles AY 148 et AY 158 d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> sises Chemin de Saduran, consentie à la Commune par Madame Lyse COUSTON,
- de classer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 7 septembre 2022.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Il reste la question sur table que je vais vous présenter.

Question sur table

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Motion de soutien à Alès Agglomération, Capitale française de la Culture pour 2024**

**Jean-Yves CHAPELET** : La communauté d'agglomération Alès Agglomération s'est engagée dans le montage d'un dossier pour obtenir le label Capitale française de la culture pour l'année 2024. La Ville de Bagnols sur Cèze souhaite marquer son soutien à ses voisins cévenols dans leurs démarches et l'obtention du label. Celui-ci, décerné par le ministre de la Culture, distingue tous les deux ans une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants, se démarquant par le soutien à la création, la transmission artistique et culturelle ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels locaux. La Ville de Bagnols sur Cèze partage l'ambition d'Alès Agglomération. Comme le disait André Malraux, « *la culture ne s'hérite pas, elle se conquiert* ».

Tous les deux entendent jouer un rôle de premier plan dans le développement de la vie culturelle dans le département du Gard, en proposant une programmation culturelle inclusive, variée et équilibrée pour que toutes les formes de culture soient accessibles au public.

Faire venir la culture chez nous, c'est aussi redonner la vitalité aux artistes et aux professionnels du secteur. Les échanges culturels entre les deux territoires existent et ce label permettra de les renforcer. Faire rayonner le Gard rhodanien au-delà de ses frontières, c'est ce que nous poursuivons comme cap avec la construction d'un nouvel espace de culture, la Pyramide. En fin d'année 2023, cette future salle de spectacles sera ouverte au public et avec elle, Alès Agglomération, capitale française de la culture 2024, pour tous, ruissellera sur notre territoire.

Si vous êtes d'accord, je vous propose qu'on adopte cette motion qui renforcera la demande d'Alès Agglomération, qui permettra pour 2024 de prendre ce label. Et surtout, cela nous permettra de renforcer nos liens avec Alès Agglomération. Sachez que toutes les communes du Gard ont été sollicitées et qu'à travers cette demande, c'est toutes les communes qui se mobilisent.

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

**Cette motion a été adoptée à l'unanimité.** Croyez-moi, c'est important qu'elle soit adoptée à l'unanimité.

Question n°33

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Communication des décisions municipales du n° 2022-06-026 au n° 2022-09-036**

- 2022-06-026 Fixation des tarifs forfaitaires – Fête Votive
- 2022-06-027 Décision d’ester en justice - Monsieur Foued CHOUO
- 2022-07-028 Régie d’avances pour les dépenses afférentes aux activités du service Affaires culturelles et animations festives
- 2022-07-029 Modification de la régie de recettes pour l’animation et la promotion de la ville
- 2022-07-030 Fixation des tarifs forfaitaires – Fête Votive Annule et remplace la décision n°2022-06-026
- 2022-07-031 Convention de partenariat entre la Ville et l’Association BGR pour les interventions d’animation à la piscine municipale
- 2022-08-032 Décision d’ester en justice - Nacer BAYOUD
- 2022-08-033 Demande de subvention auprès de l’ANAH pour le financement du poste de Chef de projet 2022
- 2022-08-034 Tarif de la piscine municipale Guy-Coutel
- 2022-08-035 Accord à la SPL30 pour l’acquisition de la friche Intermarché avec « Les Mousquetaires » dans le cadre du contrat de concession d’aménagement de l’îlot Carcaixent
- 2022-09-036 Convention d’utilisation du Parc Arthur Rimbaud avec la SAS Festabox

**Jean-Yves CHAPELET** : Ensuite, je dois répondre à deux questions qui m'ont été posées par écrit par Monsieur WIRY.

*Je vous lis la première : « Lors du dernier conseil municipal, je vous ai interrogé sur le montant des travaux réalisés sur le site de Bagnols Plage. Votre réponse a été de 88 k€. J’ai bien pris en compte la décision 22-09-36. Quel est le montant maximum autorisé pour une décision et quel est le montant autorisé pour une délibération ? »*

Monsieur WIRY, il n'y a pas de montant maximum pour une décision. Du moment que c'est voté en termes de budget primitif, que nous votons ensemble, vous avez de la description, vous avez des sommes d'argent, donc je peux engager. Les limites d'engagement sont le Code des marchés. Régulièrement, nous avons la commission achats en interne, nous avons aussi la commission d'appel d'offres. C'est 215 000 € en prestations et 5 millions en investissement. Donc là je peux engager. Par contre, vous pouvez retrouver toutes ces dépenses au niveau du compte administratif que nous votons en fin d'année. Vous retrouverez la ligne Parc Rimbaud et vous devriez retrouver, si je ne vous ai pas menti et je ne mens pas, les 88 k€ investis. Je rappelle que cet investissement n'est pas spécialement lié à Bagnols Plage, on a renforcé l'assainissement qu'on n'avait pas. On a donc créé un assainissement et on a aussi renforcé la distribution électrique (même si au début, c'était un peu compliqué, mais ce n'est pas de notre

faute, c'est Enedis). Sachez aussi que c'est de l'investissement pour pouvoir accueillir des structures au Parc Rimbaud, pas spécialement Bagnols Plage.

La deuxième question était : « *Après la lecture de Bagnols et Vous, confirmez-vous la création d'un nouvel hôtel de ville en lieu et place de la friche de Carcaixent ?* » Vous avez mis la « riche Carcaixent », je suis d'accord avec vous, c'est la riche Carcaixent quand on connaît un peu Carcaixent en Espagne, ce n'est pas très riche, mais c'est très beau (j'ai eu l'occasion d'y aller deux fois). Lorsque les choses auront évolué, je pense qu'on fera une présentation de l'aménagement global de la zone de Carcaixent, lorsqu'elle sera bien stabilisée. Sur la zone de Carcaixent, on va retrouver de la résidence senior, du commerce, de la maison de santé, de l'accession à la propriété et une partie administrative. Sur cette partie administrative, je souhaite qu'il y ait une salle du conseil municipal, une vraie salle du conseil municipal, mais que nous pourrions mutualiser avec l'agglomération qui, elle aussi, cherche à faire une salle de conseil communautaire (pour ceux qui siègent au conseil communautaire, vous comprenez les difficultés qu'on a quand on se réunit tous), et aussi faire une vraie salle des mariages, climatisée, accessible et spacieuse. Samedi dernier, au bout du deuxième mariage, tout le monde transpirait, et en plus pas accessible. Il y aura aussi de l'administration. Est-ce qu'on transfère toute ou partie de la mairie ? Rien n'est décidé, cela reste en suspens. Pour l'instant, la mairie reste où elle est, et elle continuera dans les mois à venir et dans les années à venir pour l'instant.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous le 16 novembre pour le prochain conseil municipal. Si je peux dévoiler le secret Madame BOISSEL, lors du prochain conseil municipal le 16 novembre, on aura les jeunes du Conseil municipal des jeunes et des enfants pendant une demi-heure. Sur les premières questions, on essaiera de passer les questions qui intéressent plus les jeunes du conseil municipal, et peut-être garder le DOB un petit peu plus tard dans le déroulement du conseil municipal.

Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le 16 novembre.

La séance est levée à 19h30.

  
Le Maire  
Jean-Yves CHAPELET

